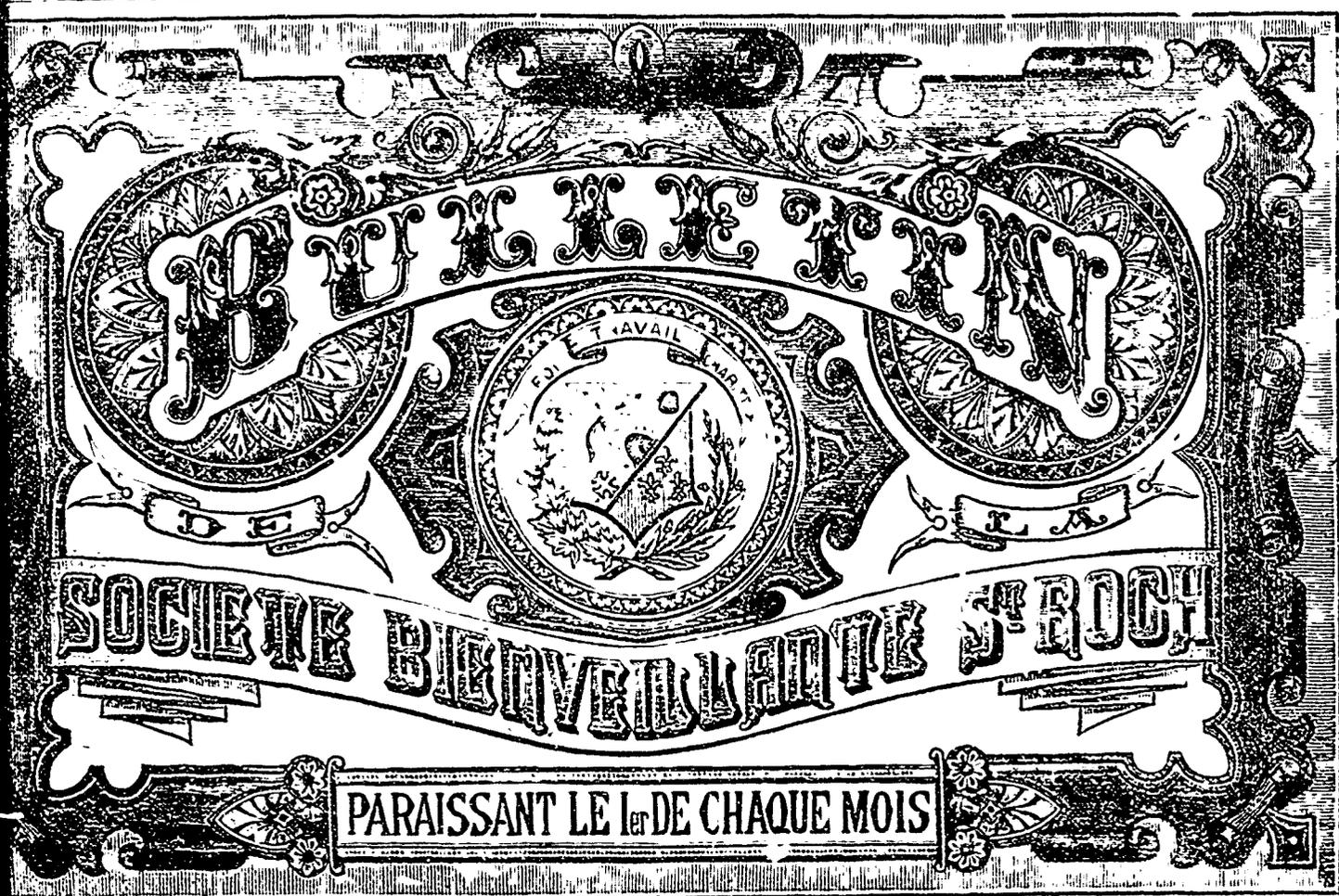


Dr Duval Lacombe



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

ouvera dans une autre page du " Bulletin," le détail des
i-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du
principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est
le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de
rant.

Le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a
28 mai courant, à huit heures du soir.

ociétaires inscrits au bureau principal et qui résident
e localité où est établi un bureau de perception, doivent
la date ci-dessus, le versement des appels ci-dessous au
ur pour cette localité.

Contribution pour maladie, appel No 41.....	\$ 0 60
Contribution pour décès de sociétaires, appel No 25.....	0 70
Total.....	\$1 30

QUI A DROIT AUX SECOURS

avoir droit aux secours pendant le mois courant, il
rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes
contributions du mois précédent aient été payées, le ou
jour de la dernière assemblée régulière du mois

Celui qui est malade doit faire sa demande de secours
d'après la formule qui se trouve dans une autre colonne du
" Bulletin " et l'adresser au président, au bureau de la Société
où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du
certificat de son médecin, constatant la date et la nature de
sa maladie.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES QUI DÉMÉNAGENT

La clause 8 de l'article 4 des règlements décrète ce qui
suit :

8. Tout membre qui changera de domicile sera tenu
d'en avvertir le trésorier, faute de quoi il sera responsable de
toute irrégularité à son égard."

En conséquence, tous les sociétaires qui changent de rési-
dence au mois de mai devront en donner avis au Trésorier
et en indiquer le nom de la rue ainsi que le numéro de la
maison où le Bulletin devra leur être adressé. En cas de
négligence, ils seront responsables de toute irrégularité qui
pourrait se produire dans le service du Bulletin.

Clauses 2 et 4 de l'art. 12 a

page 52 des règlements, nouvelle édition.

2. Les appels de versements aux différentes caisses et avis
de toutes sortes insérés dans le Bulletin sont officiels et obli-
gatoires ainsi que les amendements à la constitution et aux
règlements de la société.